



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerçants et industriels : paiement des pensions

Question écrite n° 35583

Texte de la question

M. Dominique Baert appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les modalités de versement des retraites des commerçants retraités. Ces derniers s'opèrent en effet toujours à trimestre échu. Or, dès mai 1999, dans sa réponse à une question écrite, elle reconnaissait qu'une mensualisation de ces versements lui paraissait envisageable tant pour les artisans que pour les commerçants retraités. L'annonce de la mise en oeuvre, légitime et appréciée, de celle-ci pour les premiers à compter de juillet 1999 semble conforter l'intérêt de cette démarche d'uniformisation des échéances de règlements des retraites. Il n'est pas possible que perdure un traitement différencié entre les artisans et commerçants retraités. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement, en accord avec les régimes sociaux de retraite, envisage de procéder de même en faveur des commerçants retraités, et quel est le calendrier retenu.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif aux conditions de versement des retraites des artisans et des commerçants. Le décret n° 99-550 du 1er juillet 1999 (Journal officiel du 3 juillet 1999) prévoit que les pensions d'assurance vieillesse de base et d'assurance complémentaires servies par le régime des professions artisanales et par le régime des professions industrielles et commerciales sont payables mensuellement à terme échu et non plus trimestriellement. Cette mensualisation a pris effet au 1er juillet 1999 pour le régime d'assurance vieillesse des professions artisanales, conformément à la convention d'objectifs et de gestion signée entre la CANCAVA et l'Etat. Elle entrera en vigueur dès le 1er juillet 2000 pour le régime d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales. A cette fin, l'ORGANIC procède aux aménagements nécessaires de son système informatique.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35583

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5718

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 110